

## SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 octobre à 19 heures 00 , le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

**Membres présents** : Mmes Dominique RAGOT, Brigitte de LABARRE, Elisabeth DEZECACHE, Elodie LEPOIVRE, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, Philippe GIROUX,

**Membres absents** : Mrs Samuel LEGENDRE, David MAGNIERI, Thomas BOURY, Mme Martine LEROY a donné procuration à Mme Dominique RAGOT

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 19 octobre 2021

Brigitte de LABARRE a été nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CdC**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Mortagne de l'année 2020.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2020.

Madame le Maire évoque juste que la Communauté de Communes a récupéré la gestion du Carré du Perche et que la dette par habitant est de 220,93€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du SMIRTOM du Perche Ornaïs de l'année 2020.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2020.

Madame le Maire fait remarquer que le tonnage des ordures ménagères et des encombrants est en augmentation. Et que le SMIRTOM va essayer de continuer la sensibilisation au Tri. Madame le Maire a évoqué le fait qu'une nouvelle organisation devrait se mettre en place pour juin 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rapport d'activité du SMIRTOM.

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE Te61**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** à l'unanimité les modifications statutaires ci-dessus,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

### **DELIBERATION SURS LES ADHESIONS ET LES RETRAITS DU SMICO**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Ste Céronne est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Madame le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- Les collectivités suivantes ont sollicité leur retrait du **SMICO**

**APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGE, CIRAL, LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny), **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), **LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), **LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Fervaques), **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), **MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), **VILLIERS SOUS MORTAGNE, ÉCOUCHÉ LES VALLEES, SAINT EVROULT NOTRE DAMEDU BOIS, SAINT EVROULT DE MONTFORT, CHAUMONT, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LE GENEVRAIE, BOUCÉ, MARCHEMAISON, FEINGS, MÉHOUDIN, SIAEP DE GACE**

- Les collectivités suivantes ont sollicité leur entrée au **SMICO**

**SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE, SAINT AUBIN DE BONNEVAL, THUE ET MUE, ROSEL, BONNEMAISON, CAHAN, CAMPAGNOLLLES, COULONCES, GAPRÉE, MONTCHEVREL, MOULINES, OSMANVILLE, SAINTE MARIE LA ROBERT, SAINTE OPPORTUNE, SOMMERVIEU, SOUMONT SAINT QUENTIN, TRACY BOCAGE, VAL DE DROME, SAINT LEONARD DES PARCS, CCAS DE BRETTEVILLE SUR ODON, CCAS EVRECY, CCAS SAINT GERMAIN LE VASSON, SIVOS SAINT HILAIRE SAINTE CERONNE, SIVOM SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

**Emet un avis favorable au retrait des collectivités ci-dessus**

- **charge** Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mme le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES : MUTUALISATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Vu l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985,

Considérant la possibilité de mutualiser les études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif et pour le diagnostic et le repérage des réseaux d'eaux pluviales,

Considérant que l'assainissement collectif est une compétence de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et que le réseau des eaux pluviales est une compétence communale,

Considérant le projet de convention qui définit le mandat confié à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, les conditions de réalisation de l'étude et le montant estimé de la participation de la commune,

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier,
- d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche à commander la réalisation de cette étude sur le réseau d'eaux pluviales pour le compte de la commune,
- de verser, à l'issue de l'étude, la participation de la commune sur présentation des dépenses réelles par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,
- d'inscrire les crédits concernant cette participation au budget communal.

### **DSN : ACCEPTATION DU DEVIS**

Madame le Maire explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous aurons l'obligation de réaliser nos déclarations de charges salariales par un flux DSN. Pour cela, nous avons demandé à notre prestataire informatique la procédure à suivre. Pour réaliser cette DSN, il faut prendre un module supplémentaire à notre logiciel informatique. Ce module est au tarif de 16,80€ par mois.

Nous n'avons pas d'autre solution actuellement.

Le Conseil Municipal accepte que Madame le Maire signe le devis.

### **REMBOURSEMENT EMPRUNT**

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Mme HIBOU afin de savoir si la commune pouvait rembourser la moitié du prêt pour les travaux de l'église soit 60 000€. La réponse a été positive.

La banque a été contacté afin qu'elle nous fasse une offre de rachat qui sera sans frais.

Si la commune était dans l'impossibilité de rembourser la fin de ce prêt en décembre 2022, il faudrait prévenir la banque avant fin juillet 2022 afin de pouvoir prolonger le contrat.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N°1 suivant :

section de fonctionnement					
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
67	678	Autres charges exceptionnelles	49 664 €	-30 700 €	18 964 €
023		Virement à la section d'investissement	8 482 €	37 000 €	45 482 €
		<b>TOTAL</b>		<b>6 300 €</b>	
Recettes					
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0 €	220 €	220 €
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	0 €	1 680 €	1 680 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	0 €	4 400 €	4 400 €
		<b>TOTAL</b>		<b>6 300 €</b>	
section d'investissement					
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
21	2157-53	Matériel et outillage de voirie	6 000 €	-4 000,00 €	2 000,00 €
16	1641	Emprunts en euros	7 519 €	60 000,00 €	67 519,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>56 000,00 €</b>	
Recettes					
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	78 032 €	4 000,00 €	82 032,00 €
13	138	Autres subventions d'investissement non transférables	20 500 €	15 000,00 €	35 500,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	8 482 €	37 000,00 €	45 482,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>56 000,00 €</b>	

Note :

Chapitre 013	article 6419	remboursement arrêt maladie Nathalie
Chapitre 013	article 6479	Remboursement pour un trop versé sur les charges du personnel
Chapitre 77	article 7788	Don reçu suite à la dissolution de l'association du tennis
Chapitre 21	article 2157-53	Avait été prévu au budget l'achat d'un désherbeur et d'un vidéoprojecteur. Ces opérations n'auront pas lieu
Chapitre 13		correspond aux subventions et dons reçus pour l'église

Le Conseil Municipale accepte la décision modificative N°1.

Madame le Maire explique que nous avons reçu un courrier d'EDF Collectivité afin de changer la puissance de l'éclairage public. Après prise de renseignement, le choix a été fait de ne pas changer la puissance.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire dit avoir reçu un courrier du Centre de Gestion pour une réunion d'information. Elle propose à un conseiller de s'y rendre.
- Madame le Maire présente l'affiche de la ville de Corneilhan. Elle précise que 7 personnes vont descendre pour le week-end du 14 novembre.
- 11 novembre 2021 : La cérémonie aura lieu le samedi 13 novembre à 11h30. Madame le Maire étant absente, M Marc SIMOEN représentera la municipalité.
- Un repas des anciens devrait se dérouler fin novembre début décembre.
- Plusieurs haies au niveau de la mairie sont à arracher et l'une d'entre elle sera remplacée.
- Une branche du frêne à côté de l'église menace de tomber sur les toits des maisons à proximité. La décision est d'élaguer cette branche.
- L'arbre qui se trouve derrière la source de l'Orion est à abattre et les travaux de remise en état devraient être fait 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- Marc SIMOEN va relancer l'entreprise MOUSSET pour les travaux sur le talus du cimetière.

Séance levée à 20h25